

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 15 janvier à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune de RENAC, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BAUDY, maire de Renac. La séance a été publique.

Date de convocation : le 8 janvier 2019.

Présents : M. Patrick **BAUDY**, M. André **FEVRIER**, M. Claude **MEHAT**, M. Joël **ROBERT**, Mme Céline **CHARPILLAT**, Mme Stéphanie **PARIS**, M. Jean-Pierre **ROGER**, M. Damien **GUILLAS**.

Absents excusés : Mme Soizic **STROUBLE**, Mme Anne **PATAULT**, Mme Elodie **PROVOST** et M. Ludovic **BARBIER**.

Absent : M. Matthieu **CHEVAL**

Pouvoirs : Mme Soizic STROUBLE à M. Joël ROBERT
Mme Anne PATAULT à Mme Stéphanie PARIS
Mme Elodie PROVOST à Mme Céline CHARPILLAT
M. Ludovic BARBIER à M. Damien GUILLAS

Secrétaire de séance : Mme Céline CHARPILLAT

D2019-001: Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – mise en concurrence des entreprises d'assurances

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1 : La mairie de Renac mandate le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurance agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.

Article 2 : Les risques à couvrir concernant :

- Les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL
- Les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

D2019-002: Avenant au contrat informatique Horizon On Line.

Considérant que les changements règlementaires et les évolutions liées à la dématérialisation, les réformes telles que le prélèvement à la source, le Répertoire Electoral Unique (REU), la réforme des marchés publics, la télétransmission des actes etc ... imposent aux collectivités de souscrire régulièrement à de nouveaux services et de s'équiper de nouveaux produits complémentaires ;

Vu l'avenant au contrat informatique Horizon On Line de 335.00 € HT proposé par la société JVS MAIRISTEM permettant à notre collectivité de bénéficier de nouvelles fonctionnalités ;

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

Autorise M. le Maire à signer l'avenant au contrat informatique de 335.00 € HT avec la société JVS MAIRISTEM.

D2019-003 : Budget communal – créances éteintes.

Monsieur le Trésorier de Redon a transmis un dossier qui doit faire l'objet d'une délibération pour créance éteinte. Cette créance porte sur des produits communaux dont il n'a pas pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité du débiteur. Le jugement intervenu à l'issue de la procédure a pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

| Désignation du redevable | Montant | Motif |
|--------------------------|----------|----------------------------------------------------------------|
| La Fabrik D'Ewen | 720.50 € | Clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **Décide** de statuer sur l'admission en créance éteinte de ladite dette.

D2019-004 : Budget communal – Admission en non valeur de produits irrécouvrables.

Monsieur le Trésorier de Redon informe la collectivité que des créances sont irrécouvrables. Les redevables sont insolvable ou introuvables malgré les recherches. Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2015 et 2016 pour un montant de 186.65 € qui se décompose ainsi :

| Années | 2015 | 2016 | Montant total |
|---------|------|--------|---------------|
| Montant | 8.75 | 177.90 | 186.65 |

Le Conseil municipal décide :

- **d'admettre** en non-valeur les montants mentionnés dans la présente délibération pour les années 2015 et 2016 d' montant de 186.65 €.

D2019-005 : Délégation de pouvoir au Maire d'ester en justice

Afin de faciliter la gestion des affaires, il est proposé de donner au Maire une délégation globale pour l'ensemble des domaines dans lesquels il peut être amené à ester en justice lorsque lui-même ou des élus sont mis en cause dans le cadre de leurs fonctions.

Le Conseil municipal, après discussion et à l'unanimité,

- **Décide** de déléguer au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle et dans le cas où le maire lui-même ou des élus sont mis en cause.

D2019-006 : Convention pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

LADAPT est un organisme qui accompagne les jeunes en contrat d'apprentissage dans le cadre d'un soutien scolaire.

Le jeune recruté en contrat d'apprentissage au sein de la collectivité a besoin d'un accompagnement scolaire. Le coût de la formation est à la charge de la collectivité. Toutefois, elle est remboursée intégralement par le FIPHFP avec en plus une prise en charge de 80 % du salaire de l'apprenti.

Le coût de cette formation s'élève à 2535.00 €.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Est favorable** pour la mise en œuvre d'une action d'accompagnement scolaire pour le jeune en contrat d'apprentissage ;

- **Autorise** M. le maire à signer le devis de cette formation d'un montant de 2535.00 €
- **Autorise** M. le maire à signer la convention pour cette action d'accompagnement avec LADAPT, organisme de formation.

D2019-007: Budget lotissement des Chaffauds – décision modificative n° 4/exercice 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 4 concernant le budget du lotissement des Chaffauds :

| Libellés | Chapitre | Article | Dépenses |
|----------------------------------|----------|---------|----------|
| Section de fonctionnement | | | |
| Achat d'études | 011 | 6045 | - 1.00 |
| Autres | 65 | 65888 | + 1.00 |

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n° 4 en votant les crédits ci-dessus.

D2019-008 : Vente de la seconde partie du presbytère.

Vu la délibération n° D2015-038 décidant la mise en vente de la seconde partie du presbytère, propriété communale, au prix de 30 000.00 euros net vendeur.

Vu la lettre de Mesdames SACHER Michelle et DAUSSAN Valérie dans laquelle elles font part de leur souhait d'acquérir, sous certaines conditions, les parcelles cadastrées F n° 1786 et F n° 1787 d'une superficie totale de 311 m² sur lesquelles sont implantées un bâtiment en pierres (ancien presbytère) et une grange avec une bande de terrain attenante.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les closes proposées dans le courrier de Mesdames SACHER et DAUSSAN.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Donne** une autorisation d'accès par la voie piétonne uniquement aux propriétaires pour un véhicule de tourisme.

En cas de travaux, les entreprises pourront avoir accès à la propriété par la voie piétonne à condition que ce soit des véhicules utilitaires inférieur à 3.5 tonnes. Les services de la mairie devront être prévenus avant toute intervention afin qu'un état des lieux soit effectué en présence des deux parties (mairie et propriétaire). Les frais d'état des lieux et les éventuels frais de remise en état de la voie seront à la charge des futurs propriétaires.

En cas d'usage commercial des locaux, la livraison des marchandises se fera uniquement par la rue de la Libération.

- **Considère** que les propriétaires n'auront aucun droit de regard sur l'utilisation de la place située devant la grange.

- **Dit** que tous les frais liés à cette vente seront à la charge de l'acquéreur (notaire, bornage)

- **Autorise** M. le maire à signer l'acte de vente.

